## DECISION Nº 2024-15



# Marché 2023-312 - Maitrise d'œuvre relative à la restructuration de la crèche Hippolyte Després - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

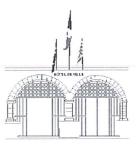
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant que par décision en date du 20 septembre 2023 et au terme d'une consultation organisée selon la procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 1er et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, un marché concernant la maitrise d'œuvre relative à la restructuration de la crèche Hippolyte Després, a été conclu avec le groupement CHARLES POISAY ARCHITECTE (mandataire) / ALLEGRO ACOUSTIQUE SASU/CATALANE TECHNIQUE DU BATIMENT BE CTB-SAS/ ENERGIE R/ BMG - BENJAMIN MALET/ MICHEL PENA PAYSAGE, 242 boulevard Raspail, 75014 Paris 14, pour un forfait de rémunération provisoire de 177 245.60 € HT, basé sur un taux de rémunération de 8% du montant prévisionnel des travaux fixé à 2 216 000 € HT.

Considérant que suite au désistement du cotraitant CATALANE TECHNIQUE DU BATIMENT, Monsieur CHARLES POISAY (mandataire du groupement) nous informe qu'il reprend à son compte cette mission qui sera sous-traitée par la suite.

Considérant qu'une nouvelle grille de répartition du marché initial, qui sera annexée à l'acte modificatif n°1, a été établie en accord avec le groupement **CHARLES POISAY ARCHITECTE** (mandataire) / ALLEGRO ACOUSTIQUE SASU/ENERGIE R/ BMG - BENJAMIN MALET/ MICHEL PENA PAYSAGE, 242 boulevard Raspail, 75014 Paris 14.



#### DECIDE

#### **ARTICLE 1:**

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au marché 2023-312 avec le groupement **CHARLES POISAY ARCHITECTE** (mandataire) / ALLEGRO ACOUSTIQUE SASU/ENERGIE R/ BMG - BENJAMIN MALET/ MICHEL PENA PAYSAGE, 242 boulevard Raspail, 75014 Paris 14, afin d'approuver la nouvelle grille de répartition des prestations entre les membres du groupement.

#### ARTICLE 2:

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif n°1.

### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 08 JAN. 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-20240108-184527-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 8 JAN. 2024

Affiché le : 0 8 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



